RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT LOT

2026-009

COMMUNE d'ESCAMPS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 1

Séance du 13 avril 2026

ARRIVÉ LE
21 AVR. 2026
PRÉFECTURE DU LOT

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOLES Laurent, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 08 avril 2026

Présents : 8
Mesdames, Messieurs, MOLES Laurent, SWYDGEDAUW Christian, YILDIRIM Bahar Printemps, MOLES Aurélie, FRAYSSE Damien, NAUBRON Virginie, GIRAUD Julien, HARDOUIN Jordan
Absents excusés : 3
Madame GENETET Anne (procuration à Jordan HARDOUIN)
Madame GRILLOT Laurence (procuration à Aurélie MOLES)
Monsieur GRILLOT Laurent (procuration à Printemps Bahar YILDIRIM)

Monsieur FRAYSSE Damien a été élu secrétaire de séance.

Choix du délégataire et modalités d'exploitation pour la gérance du bistrot d'ESCAMPS

Suite à la formation de la commission « Bistrot » et d'un appel d'offre, Monsieur le Maire expose la seule candidature reçue de Madame Maria ALVES.

Monsieur le Maire propose un contrat de type « affermage » de 3 ans pour un loyer de 400 € par mois.
Il précise que Madame ALVES possède toutes les qualifications sanitaires et réglementaires pour répondre à la présente demande.
La caution est fixée à 1.000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité** :
- **DE VALIDER** la candidature de Madame Maria ALVES pour l'exploitation et la gérance du bistrot d'ESCAMPS,
- **PRECISE** que les frais afférents au contrat d'affermage sont à la charge de la commune,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Laurent MOLES

MAIRIE D'ESCAMPS

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture : 21.04.2026
Publié le : 21.04.2026
En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.